

**VIELMUR**

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal n° 2024_00017**Interdiction de stationnement****Le maire de la ville de Vielmur Sur Agout,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des animations organisées sur les berges de la rivière Agoût et de l'occupation humaine qui en découle ;**Considérant** que le stationnement est plus sécurisé sur la Place de l'Abbaye.**ARRETE****Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdite sur les berges de la rivière Agoût.**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir des missions de service public, aux titulaires d'autorisation, aux services de secours et aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.**Article 3 :** Tout véhicule stationné dans des lieux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté se verra verbalisé pour stationnement gênant sur voie publique spécialement désigné par arrêté.Toute personne contrevenant aux présentes dispositions sera considérée en infraction aux termes du présent arrêté et est passible des sanction pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du Code de l'Environnement et par l'article L321-1-1 du Code de la Route à savoir – une amende prévue pour les contraventions de 5^{eme} classe (de 1500€ à 3750 €) – une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.**Article 4 :** Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-218103158-20240404-A_2024_00017-AR

Article 5 : Le Maire, le commandant de Gendarmerie de la Brigade de Vielmur-sur-Agoût, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 4 avril 2024

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.